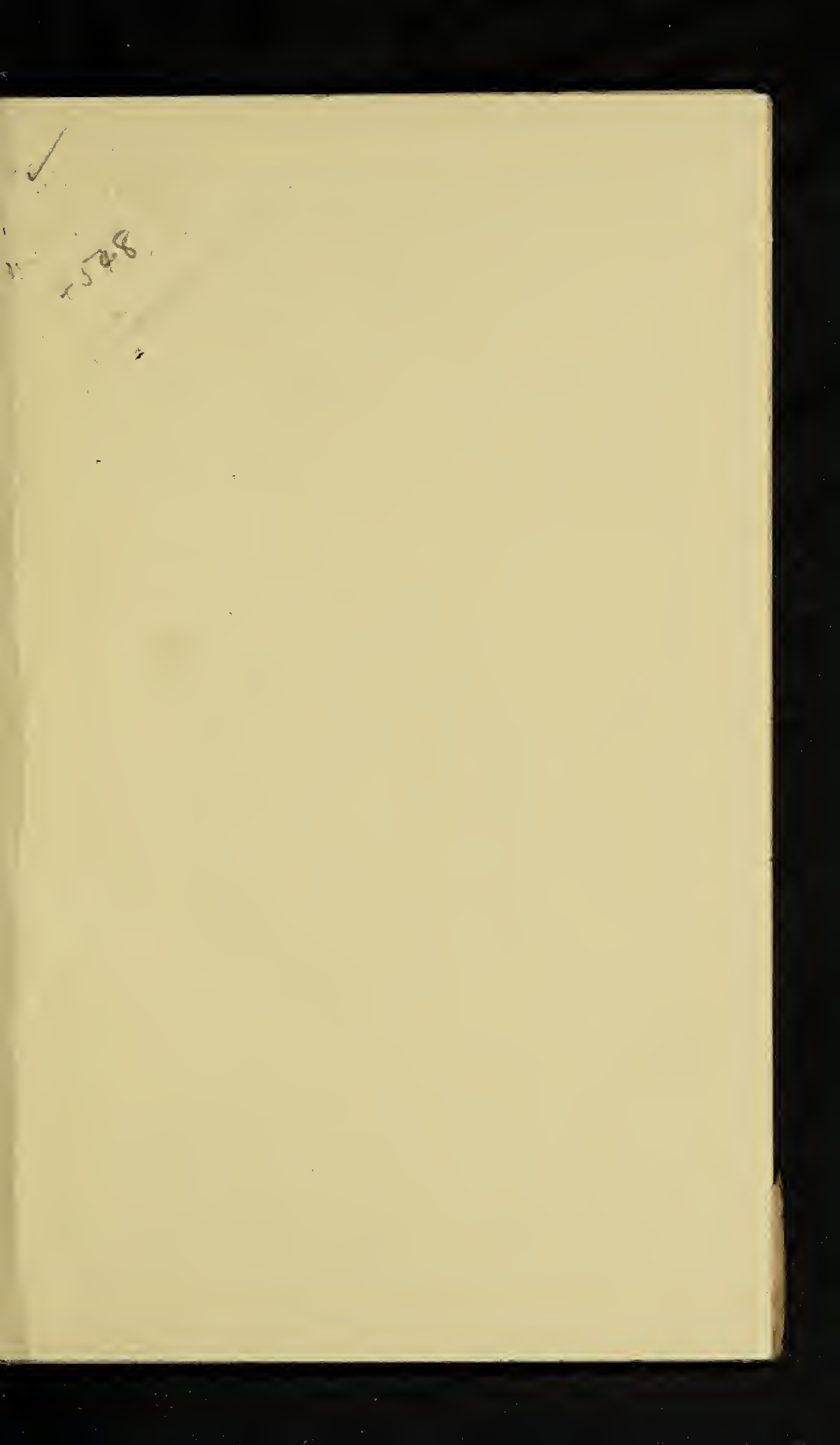




REIOVYSSANCE DE LA FRANCE, SVR L'HEVREVX MARIAGE DV ROY ET L'INFANTE D'ESPAGNE.



Iouxte la coppie imprimée
A PARIS,
Chez Iean Brunet au bout du Pont
nostre Dame.

M. DC. XV.
Auec permission.

Resiouyssance de la France sur l'heureux Mariage du Roy & l'Infante d'Espagne.

APres que la France s'est d'elle-mesme pacifiee par le moyen de l'accomplissement du dessein du fils aisné de ce grand Roy, pour lequel nos yeux jettent encores vne source de pleurs, & que les vents & orages cedent à ceste heureuse Alliance. Il est temps que l'effort de nos bonnes volontez paroissent, terrassant ceux qui ont formé empeschement à cet heureux subiect. Que dis-je l'heure est venuë que le son de la Trompette doit resonner pour nos felicitez, non pas entonner les meurtres & les gués à pens que nous apportent la guerre. Ouy, le temps est arriué que les armes doiuent estre posees pour le carnage, & releuees pour le triomphe de ce

fils aiſné de Mars. Ceſſe tes pleurs, ô France, parce que par le moyen de l'vnion que font les Princes enuers le Roy, tu ne trouueras que roſes, qu'œillets & fleurs odoriferantes, au lieu des eſpines & ronſes que diſcorde auoit fait couler entr'eux. Reſiouys toy France de ce que le Ciel t'a tant fauoriſee que de rendre calme tes ſubiects aux effects malheureux que nous denonçoit la guerre.

Reſiouiſſez vous François, & donnez quelque trefue à vos larmes & à vos plaintes. I'ay touſiours eſtimé que voſtre apprehenſion ſeroit plus grande que voſtre mal. Il n'y peut auoir de contrarietez entre le Soleil & les Aſtres auſquels il cōmunique ſa lumiere, ny de mauuaiſe intelligẽce entre le Roy & meſſieurs les Princes, leſquels tiennent leur honneur,

leur qualité & leurs biens à foy & à hommage de sa Maiesté. L'authorité Royalle est trop bien imprimee en la fidelité des Frãçois, pour faire aucune chose preiudiciable à son seruice & à leur obeissance : la patrie est en telle recommandation aux gens de bien qu'ils en cherchẽt plustost la conseruation qu'ils n'en procurent la perte. Themistocle quelque iuste subiect qu'il eust de se venger des Atheniẽs, qui luy auoiẽt donné des mescontentements, pour les recompẽses de ses seruices, & de recognoistre les faueurs & le bon traitement qu'il auoit receu de Xerxe, tel à la verité qu'il confessoit luy-mesme, qu'il eust esté perdu, aima mieux se dõner la mort, que d'agrãdir le Sceptre de Perse à la ruine de la Grece sa chere patrie. Entre les animaux plus veneneux, il n'y

en a point qui fasse mourir sa mere que la Vipere, tous les autres jettent leur venin sur les ennemis de leur repos. Quelle apparéce donc y auroit-il que les Princes nez pour la protectiõ & pour la deffence de la Frãce, en desirassent la perte? ouurissent les entrailles qui les nourrissent, & arrachassent les mammelles qui les allaitent? Les enfans quelquesfois se retirẽt de leur mere, & se jettẽt entre les bras de leur nourrice, & apres q̃ leur iugemẽt croist auec leur aage, se dedisãt de leur premiere inclinatiõ, & ne voulãt plus faire de traits d'enfance, preferẽt celle qui les a mis au mõde à celle de laquelle ils ont succé le laict. Mais ces genereux Princes sont assez iudicieux pour recognoistre q̃ la Frãce leur est mere & nourrice, & qu'ils ne se peuuent retirer

del'vne qu'ils ne s'esloignét de l'autre. Tout ainsi que le Ciel menace de la foudre le Laurier aussi bien que le Cedre, & neantmoins il ne le fait esclater que bien loin de luy. Ie croy que toutes ces troupes preparees és limites de la Frãce iront faire retẽtir leurs armes au milieu des mescreãs, pour anter des nouueaux Lauriers sur les palmes de leurs ancestres.

Il est vray que Mõseigneur le Prince est cest Hercule fatal, qui doit aider à porter les charges de la Frãce: Sa presence y est requise, ou il n'aura pas moins d'hõneur en la conseruãt par sa prudence, qu'il en pourroit acquerir ailleurs par les effects de son courage. C'est le pilote qui doit tenir le gouuernail de la barque, afin de la faire surgir au port de salut: alors la prosperité de la France fera prendre

garde aux merueilles de ſa naiſſance, s'eſtonnant de voir tant de valeur accompagner ſa jeuneſſe, & tant de bonnes fortunes ſucceder de ſa prudence qu'il ne reſtera plus rien en l'accompliſſemẽt & en la perfection de l'vne & de l'autre, que de les continuer & de le reſeruer au bien du Royaume. C'eſt à ce coup que toutes les ſiniſtres impreſſions qu'on auoit de ſon abſence ſeront effacees, faiſant lire en ſes actions que le ſeruice du Roy apres celuy de Dieu, eſt le but principal de toutes ſes penſees & de toutes ſes intentions. Ainſi le peuple qui reſſentira les fruits de ſes conſeils entrera en admiration de ſes vertus particulieres, leſquelles luy acquerront plus de villes & de prouinces, que ſes armes ne luy en pourront ſoubmettre par force.

On dit ſouuent que les premieres impreſſions ſont de ſi grande importance, qu'il eſt neceſſaire de bien commencer ſa priſe en la poſſeſſion d'vne charge, non pas ſeulement par des actions irreprehéſibles, mais qui ſoient infiniemẽt loüables, qu'il faut que l'entrée en ſoit belle ſi l'on veut que l'iſſuë en ſoit heureuſe. Nous ſommes en vne ſaiſon ou les peuples ſont aſſez enclins d'eux-meſmes à reprendre les Grands & les Prouinces à ſe plaindre de ceux qui les gouuernent. Voila pourquoy il ne leur faut point donner de iuſte ſubiect, de re-reprehenſion ny de plainte.

Monſieur de Neuers, qui à bon droit a de l'eſtime & de la renommée tant pour auoir eſté chercher des perils hors de la France, que pour auoir touſiours eu le ſeruice du Roy en re-

commãdation, ſera bien aiſe de faire reüſſir les proüeſſes de ſes armes ſur les infidelles, tant pource que ſon ame genereuſe ne peut arreſter dans le calme, que pour ſe venger de la bleſſeure qu'il y receut, hazardant ſa perſonne & ſa vie en ſoldat auãturier, & non pas en Prince cõſiderant. Auſſi les exercices de Mars ſont ſes plus chers eſbatemens, ſe reſouuenãt que c'eſt reçeuoir vn heureux dõmage que de perdre vn peu de plaiſir inutile, pour acquerir de l'honneur, de la reputation & de l'authorité à la teſte d'vne armée, veu que les Gouuernemens, les Principautez, voire meſme les Royautez, de qui les tiltres ſont ſpecieux & magnifiques, & dont le pouuoir ſemble ſi abſolu, ne ſont en effect que belles ſeruitudes & fardeaux, autãt onereux qu'honorables.

& desquels si on se vouloit acquitter dignement, ceux qui les possedent n'auroient pas vne seule heure pour disner à leur plaisir.

Monsieur de Longueuille y pourra semer les premiers fruicts de sa proüesse, afin d'en moissonner à loisir les recompenses, & de faire renaistre en sa jeunesse les valeurs & la recommandation de son pere.

Monsieur de Mayenne heritant du zele & de la bonne fortune de ses ayeuls, y pourra contribuer ses forces, & celle de ses amis, tant pour recueillir les fruicts que ses predecesseurs y ont semez, que pour mettre en effect les conseils & les dernieres paroles de feu son pere, qui l'obligerent à la deffence de la Foy Catholique, & au seruice de son Roy, sous le seau de sa benediction.

Monſieur de Vendoſme y pourra teſmoigner qu'il eſt fils naturel de ce Grãd HENRY, & que les victoires familieres à ce Monarque sõt les fleaux des Barbares, & l'heur de ſa poſterité.

Toute ceſte Nobleſſe Françoiſe qui tranche les aiſles à la victoire, pour l'empeſcher de voler plus loin que le bout de leurs eſpees, les ſuiuront à ceſte honorable entrepriſe, remettãt la peur & l'effroy entre ces Mahometans, en ſorte que ce ſera aſſez pour les vaincre de dire que ce ſont des Frãçois qui les cõbattent. C'eſt là où ceſte Nobleſſe recommandable doit eſtre opiniaſtre, & donner preuue de la generoſité de ſon courage, prenãt garde aux perfections particulieres des Princes qui leur commanderont. Et vous Meſſieurs les Princes, c'eſt où vous deuez taſcher que vos actiõs

respondent à l'estime que l'on a de vostre prudence & de vostre valeur, afin de ne perdre facilemẽt la creãce qu'elle a de vostre reputatiõ, ne trouuant en vous toutes les perfections qu'elle se seroit imaginée.

Mais laissons les affaires d'Estat à ceux qui sont esleuez dans le commerce, & souuenons-nous seulement que la France est en la tutelle de son bon Ange: que le Roy est le Soleil qui en dissipe les nuages, & qu'elle est obligee à la prudence & vigilance de la Roine, qui tenant les maximes de ceste vertueuse Princesse Blãche mere du Roy S. Louys, veut achepter le repos des suiects du Roy sõ Seigneur & Fils, sçachant bien que les guerres intestines & ciuiles destruisent les Monarchies, ne se pouuãs entretenir que par la desolation du peuple.

Elle a suiuy le conseil des Princes & Officiers de la couronne, qui aiment mieux donner preuue de leur integrité & de leur fidelle obeyssance en la tranquillité du Royaume, que de se signaller & d'acquerir des triomphes à la perte du public, & au desaduantage des subiects du Roy. Le chef de la Iustice, Messieurs du Conseil, les Senateurs des celebres Parlemens de France, le Iuge de la Police, & tous les autres Officiers de sa Maiesté y contribuent leurs aduis salutaires & vtiles à la prosperité de ceste Couronne. Bref, le peuple mesme a importuné le Ciel de ses prieres, afin de le regarder en pitié, & de ne faire tõber ses fleaux sur luy: car tout ainsi qu'il fait ouyr son tonnerre par tout le monde, & ne le fait tomber qu'en vn lieu: de mesme il menace tous

ceux qui luy ſont deſobeyſſans, & n'en chaſtie que quelques vns.

Sus donc François, faictes des feux de joye, afin que la paix que le Roy Henry le Grand vous auoit acquiſe par ſa valeur, & cõtinuee par ſa bõté, demeure entiere, inuiolable, & en la meſme ſplendeur qu'il nous l'auoit laiſſee: auſſi auons nous trop d'obligation au pere pour nous diſpenſer de ſeruir le fils. Quand on trouue bon le fruict d'vn arbre on conſerue ſoigneuſement les greffes & les rejettons, ſous eſperance qu'ils produirõt vn meſme fruict ou pour nous, ou pour les noſtres. Nous auõs reſſenty tant de bienfaits du feu Roy, que Dieu abſolue, que ſa memoire nous doit eſtre recommandable, & deuõs auoir l'œil à la proſperité du Roy ſon fils noſtre Prince legitime, qui nous

est donné de Dieu pour nous seruir d'asile, & pour heriter des vertus & des possessions paternelles, auec vne fidelle asseurance que nous en aurons les mesmes aduantages, & les mesmes liberalitez que nous auons eües de feu sa Majesté son pere, ou pour nostre posterité. Prions Dieu qu'il luy plaise de nous le conseruer pour nous faire joüyr des fruicts de sa grandeur, & des promesses de sa naissance.

FIN.

4548

